

**Séance publique du 9 juillet 2002**

**Délibération n° 2002-0700**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Egouttage et transfert de déchets de balayage - Marché à bons de commande - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 19 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le marché relatif à l'égouttage et au transfert de déchets de balayage arrive à expiration le 31 décembre 2002. Il convient de le renouveler.

Aussi un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à cette prestation est-il soumis au Conseil.

Après avoir été collectés, les déchets de balayage doivent être égouttés puis transportés en centre d'enfouissement technique

Un appel d'offres ouvert composé d'un lot unique serait lancé en vu de l'établissement d'un marché à bons de commande, en application des articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics, avec :

- un montant annuel minimum de 80 000 €HT,
- un montant annuel maximum de 240 000 €HT.

Ce marché aurait une durée ferme de sa date de notification au 31 décembre de la même année. Il pourrait être reconduit expressément pour une durée totale n'excédant pas trois ans ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I -1er alinéa- du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

**2° - Décide :**

a) - que la prestation visée ci-dessus sera traitée dans le cadre d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I -1er alinéa- du code des marchés publics,

b) - de procéder, pour son attribution, par voie d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - accepter et à signer l'offre retenue pour valoir acte d'engagement,
- b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

**4° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2003 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 320 - centre de gestion 532 200 - compte 611 230 - fonction 813 - ligne de gestion 017 195.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,